



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

l'An Deux Mille Vingt Trois

Le 10 Mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Mai 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN Manuèle, DEVAUX, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Michel AÏO Christian PUEL

Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AÏO

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- délibération modificative n°1 au Budget Eau et Assainissement : inscription de crédit
- demande de location du snack de la piscine : été 2023
- gestion de l'aire de camping-car du Tech par l'ESAT : proposition de bail commercial
- alarme incendie de la Maison du Val d'Azun et du PNP : devis travaux complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/05.23 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 65748. Pour 2023, le montant est de 55 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 24 mars 2023 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023
AAPMA Val d'Azun Pêche	Pas de demande cette année	300€	300€	Pas de demande cette année
La Boule Arrensoise	700€	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Coopérative Scolaire	1 200€	1 200€	1 200€	1 500€

Coopérative (voyage scolaire)	0€ voyage annulé	3 000€	2 000€	2 800€
Cyclo club Azun	140€	Pas de demande cette année	100€	100€
Esclops d'Azun	4 200€	4 200€	4 200€	4 500€
*Trail Les Gabizos	3 000€ Trail annulé mais dépenses engagées	4 200€	4 200€	4 200€
*Championnat de France de montagne	-	-	4 000€	Pas de championnat cette année
FNACA	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	100€
Joens d'Azun	Pas de demande cette année	700€	Pas de demande cette année	500€
Ski Club Azun	7 500€	7 500€	7 500€	7 500€
Chasseurs d'Azun	Pas de demande cette année	300€	300€	Pas de demande cette année
Société d'Etudes des 7 Vallées	Pas de demande cette année	100€	100€	100€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 400€	4 400€	4 000€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	Pas de demande Evénement annulé	700€	700€	800€
Amicale Louveterie H.P	40€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	50€
Ets Azu	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Les Amis de Saint-Jacques	35€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association I&I Movement	Pas de demande cette année	2 500€	2 000€	2 000€
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100€	100€	100€	100€
Association En cadence	Demande annulée	Pas de demande cette année	1 000€	1 000€
GDON Canton d'AUCUN	100€	100€	100€	100€
Terre de Montagne	0€ Evénement annulé	0€	0€	0€
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	350€	100€	100€	100€
Argelès Rugby	Pas de demande cette année	250€	150€	150€
Pyrénissime Vélo Sport	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association sportive Collège- Lycée	350€	Pas de demande cette année	350€	350€
Association des Producteurs et Commerçants	3 000€	5 000€	Pas de demande cette année	3 000€
Le Murmure du monde	-	2 500€	2 500€	2 500€
Voyage Collège-Lycée	-	-	200€	100€
Oiseau Col Libre	-	-	800€	Pas d'évènement cette année

Azun Aux Autres (Aucun)	-	100€	100€	100€
TOTAL	36 115€	48 450€	47 600€	46 850€

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions est inscrit au Budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL N°02/05.23 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D'ÉTÉ - ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'été se déroule tous les dimanches matins durant les mois de juillet et Août. Il compte une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une fiche d'inscription est adressée aux participants habituels. Un plan du marché permet au préalable d'attribuer les numéros d'emplacements. Les demandes de participation au marché doit l'objet d'une étude concertée en Mairie.

Il précise que les nouvelles demandes de participation sont toujours aussi nombreuses, et propose d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour 2023, le marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet et août,
- précise que les demandes de participation au marché doivent faire l'objet d'une étude concertée en Mairie,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous,
- dit que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

DEL N°03/05.23 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2023 ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs, du Marché d'été et permettre le renfort des équipes des services techniques.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS	JUILLET	AOÛT
	1 CAISSIER(E)	1 CAISSIER(E)
	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	2^{ème} AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	2^{ème} AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE

	+ Nettoyage marché	+ Nettoyage marché
	2 BEESAN	
	2 BNSSA	
MARCHE	AGENTS DE NETTOYAGE (3 mentionnés ci-dessus)	
SERVICE TECHNIQUE	1 AGENT	1 AGENT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs. Elle ouvre du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Les horaires d'ouverture au public reste inchangés, soit de 10h00 à 19h00. La vente des tickets cessera à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus. La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Monsieur le Maire rappelle également le marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1^{er} juillet au 31 août 2023, sur la place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les fonctionnements de la piscine de Base de Loisirs et du marché d'été tels proposés,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,
- précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

DEL N°03-1/05.23 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si besoins placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-2/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-3/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-4/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-5/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si nécessaire placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-6/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-7/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-8/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°03-9/05.23 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour renforcer les effectifs des services techniques pour les mois de juillet et août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, destiné à **renforcer les effectifs des services techniques** en raison de la période estivale et touristique, pour les mois de juillet et août 2023,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public à durée déterminée afférents auxdits recrutements.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DEL N°05/05.23 - OBJET : CREATION D'UNE MAM/MICRO-CRECHE ET D'UN POLE DE SERVICES - APPROBATION DU DCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est accompagnée la Maitrise d'œuvre Elisabeth POZADA architecte de HMNOP pour la réalisation du projet de création d'une MAM/Micro-crèche et d'un pôle de services.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, aux membres du Conseil Municipal le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de travaux relatif audit projet.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte en application du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le marché comprenant plusieurs lots :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Enduits
- Lot 3 : Charpente bois –Couverture-Zinguerie
- Lot 4 : Serrurerie -feronnerie
- Lot 5 : Menuiserie Alu - Fermetures
- Lot 6 : Menuiserie Intérieure
- Lot 7 : Plâtrerie isolation - Faux plafonds - Revêtement Scellés
- Lot 8 : Electricité-Courants faibles- Courants forts
- Lot 9 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage - VMC
- Lot 10 : Chape liquide
- Lot 11 : Revêtements souples
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : VRD
- Lot 14 : Etanchéité

La durée des travaux estimée par le Maître d'œuvre est de 10 mois tout corps d'état. Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes : Avis de la consultation, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement et ses annexes, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, Détail Quantitatif Estimatif /Bordereau des Prix Unitaires et Décomposition de Prix Global et Forfaitaire.

La date de lancement de la consultation via la plateforme des marchés publics de la dépêche est fixée au Vendredi 12 Mai 2023. La date de remise des offres est fixée au Lundi 26 Juin 2023.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessus avec leur pondération.

- 1- Prix des prestations : **60%**
- 2- Valeur technique : **40%**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant estimatif des travaux s'élève à 720 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

DEL N°06/05.23 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 20/04/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/04/2023):

- **Vente : de** Madame Sylvie LANNE A DISTRIBUTION ARRENS-MARSOUS :
Section A parcelles n° 1135 sise Lanne Debat à Arrens-Marsous, pour une surface de 1095 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Xavier BERDOU, Notaire à Lourdes (65), le 20/04/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/04/2023):

- **Vente : de** Monsieur Cyril CAREY A Madame Aurore SEGRETIN :
Section A parcelle n° 1259 division n°1162 sise Lanne Debat à Arrens-Marsous, pour une surface de 399 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°07/05.23 – OBJET : PLAGE DE DÉPÔT DU LINGÉ – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES S°B n°1779 et Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle que suite aux inondations de 2018 des travaux de création de plages de dépôts sur les ruisseaux de la Coustette et du Lingé ont été réalisés par la régie du PLVG.

Monsieur le Maire informe des documents reçus par le PLVG et réalisés par le géomètre expert pour la modification du parcellaire cadastral concernant la de plage de dépôts du Lingé.

En effet, il convient de procéder à la régularisation du foncier puisque le PLVG est devenu propriétaire de parcelles initialement communales (S°B 1779 et DP) représentant une contenance de 218 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de céder à titre gratuit au PLVG les parcelles initialement communales (S°B 1779 et DP) d'une contenance de 218 m², et de l'autoriser à entreprendre les démarches liées à la cession auprès du notaire Mme ROCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de céder à titre gratuit au PLVG les parcelles initialement communales (S°B 1779 et DP) d'une contenance de 218 m²,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette cession auprès du notaire Mme ROCA.

DEL N°07-1/05.23 – OBJET : PLAGE DE DÉPÔT DU LINGÉ – CHEMIN DE SERVITUDE ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES S°B n°1870 et n°1872

Monsieur le Maire rappelle que suite aux inondations de 2018 des travaux de création de plages de dépôts sur les ruisseaux de la Coustette et du Lingé ont été réalisés par la régie du PLVG.

Monsieur le Maire informe des documents reçus par le PLVG et réalisés par le géomètre expert pour la modification du parcellaire cadastral concernant la de plage de dépôts du Lingé.

En effet, il convient de procéder à la régularisation du foncier puisque la Commune d'Arrens-Marsous est devenue propriétaire d'une partie des parcelles appartenant initialement à Monsieur Michel Miqueu (S°B 1780 et 1782) d'une contenance de 67 m².

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Michel Miqueu qui propose un prix de vente de 2€ le m².

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prononcer sur le prix de vente proposé et de l'autoriser à entreprendre les démarches liées à l'acquisition auprès du notaire Mme ROCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant initialement à Monsieur Michel Miqueu (S°B 1780 et 1782) d'une contenance de 67 m²,
- accepte le prix de vente proposé par Monsieur Michel Miqueu à de 2€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette acquisition auprès du notaire Mme ROCA.

DEL N°08/05.23 - OBJET : TRAVAUX PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS : DEVIS DE L'ENTREPRISE JLACABANE Services ET Ets BEGARIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre de garantir le bon fonctionnement et l'entretien des locaux de la piscine, il convient d'entreprendre divers travaux de plomberie et d'électricité dans le local technique et les douches.

Il donne lecture des devis reçus par :

- l'entreprise JLACABANE Services, pour la réalisation des travaux de plomberie, d'un montant de **2 338.00€ HT,**

- l'entreprise Ets BEGARIES, pour la réalisation des travaux électriques, d'un montant de **1 210.00€ HT,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise JLACABANE Services d'un montant de 2 338.00€ HT,
- approuve le devis de l'entreprise Ets BEGARIES d'un montant de 1 210.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL N°09/05.23 - OBJET : TRAVAUX ELECTRIQUES / BASE DE LOISIRS : DEVIS DE L'ENTREPRISE Ets BEGARIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'optimisation de la consommation électrique du stade et des vestiaires de la piscine de la base de loisirs, il convient d'installer des compteurs électriques.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Ets BEGARIES pour la réalisation desdits travaux électriques.

Le montant s'élève à **760.00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise Ets BEGARIES d'un montant de 760.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°10/05.23 - OBJET : RESEAU PLUVIAL RUE DES COSTES – ACQUISITION FOURNITURES D'OUTILLAGES / DEVIS DE L'ENTREPRISE MTP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre l'intervention des agents des services techniques sur le réseau pluvial rue des Costes, il convient de se doter de matériels d'outillage spécifiques.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise Matériaux Travaux Publics, pour l'achat de fourniture d'outillage (tubes, grilles...), d'un montant de **921,41€ HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de l'entreprise Matériaux Travaux Publics pour l'achat de fourniture d'outillage (jonctions, tubes, manchons...), d'un montant de 921,41€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis.

DEL N°11/05.23 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2023 relatif à la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service eau potable proposé par l'entreprise SUEZ Eau France par lequel la Commune a repris les missions : Exploitation et maintenance (visite périodique des ouvrages de captage) ; Vidange et nettoyage des captages (Ouvrages de captage) ; Relevés des compteurs et Facturation aux abonnés.

Monsieur le Maire informe qu'à ce titre il convient d'établir un règlement intérieur pour le service de l'eau potable et un règlement intérieur pour le service assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé pour le service de l'eau potable. Il rappelle que le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

Le règlement intérieur définit les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné du service.

Il traite :

- de la qualité de l'eau fournie, (engagements de la Collectivité, règles de l'usage de l'eau et des installations, interruptions du service, modifications prévisibles et restrictions du service),
- du contrat (souscription du contrat, résiliation du contrat),
- de la facturation (présentation de la facture, évolution des tarifs, relevé de la consommation d'eau, modalités et délais de paiement),

- du branchement (description, installation et mise en service, paiement, entretien, fermeture et ouverture, modification du branchement),
- du compteur (caractéristiques, installation, vérification, entretien et renouvellement),
- des installations privées (caractéristiques, entretien et renouvellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le règlement intérieur pour le service de l'eau potable proposé,
- précise que ledit règlement devra être adressé aux abonnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis.

DEL N°12/05.23 - OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.... Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL N°13/05.23 – OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2025 - VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas renouveler l'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie avec le SDE 65 pour l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

Par délibération du 04 novembre 2021 le Conseil avait décidé de retenir le fournisseur d'électricité EDF pour le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). La durée d'exécution du marché est de 36 mois et a pris effet au 1^{er} janvier 2022, il prendra fin au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SDE 65 adressé aux communes quant à leur souhait de poursuivre l'adhésion au groupement d'achat l'énergie au-delà du 31 décembre 2024 afin de les faire participer à une consultation pour l'année 2025.

Il précise que la Commune n'adhère pas aux marchés groupés de fourniture d'énergie avec le SDE 65 pour l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe qu'au regard de la crise énergétique actuelle et des incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie et du dispositif ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique), il convient lancer une consultation par anticipation pour l'année 2025 auprès de fournisseurs d'énergie.

Monsieur le Maire soumet pour approbation le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). »

Ce marché est un marché procédure adaptée. Il comprend un lot unique. L'offre sera faite avec un prix indexé au dispositif ARENH sur la totalité du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois.

Le jugement des offres est établi comme suit :

- Prix : 60%
- Valeur qualitative : 40%
- Sous critères :
 - o Interlocuteur de proximité et un suppléant : 10%
 - o Suivi des consommations via internet : 5%
 - o Aide l'investissement via les certificats d'économie d'énergie : 5%
 - o Point annuel sur les bilans de consommation : 10%
 - o Fourniture d'énergie 100% renouvelable : 10%

Le dossier de consultation est composé des pièces constitutives suivantes :

- l'Avis de la consultation,
- le Règlement de la Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Bordereau des Prix Unitaires /Détail Quantitatif Estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de lancer une consultation par anticipation pour l'année 2025 auprès de fournisseurs d'énergie,
- approuve le dossier de consultation des entreprises le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5) »,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

DEL N°14/05.23 - OBJET : MARCHÉS DES SAMEDIS « RENCONTRE DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN » - MODIFICATION DU TARIF DU DROIT DE PLACE – 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 05 décembre 2022 relative aux tarifs de droit de place des marchés pour l'année 2023.

Le droit de place du marché intitulé « Rencontre des producteurs et Artisans de bouche du Val d'Azun » a été maintenu à 3€ par emplacement, et a lieu :

- tous les samedis de janvier à mi-juin et de septembre à décembre,
- tous les mercredis de la saison estivale de mi-juin à mi-septembre.

Lors de la réunion annuelle organisée le 25 avril 2023 avec les participants, les producteurs présents le samedi, 3 voire 4, ont proposé qu'un forfait puisse être mis en place car selon les productions ils ne sont pas toujours tous présents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas appliquer de droit de place pour les producteurs qui participent aux marchés du samedi de janvier à mi-juin et de septembre à décembre.

En effet ils sont peu nombreux et leur installation ne nécessite pas de la Commune la mise en place de moyens logistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
 - décide de ne pas appliquer de droit de place pour les producteurs qui participent aux marchés du samedi de janvier à mi-juin et de septembre à décembre.
 - précise que les producteurs seront informés de la présente délibération.
-

DEL N°15/05.23 - OBJET : ORGANISATION D'UNE FORMATION AUX 1^{ER} SECOURS – PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE PARTIE DU COÛT

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité développer un réseau de secouristes sur la Commune en proposant une formation aux premiers secours (PSC1) conduite par le Centre Départemental de Formation des Hautes-Pyrénées de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

Cette formation, d'une durée de 7 heures, est ouverte aux habitants mais également aux adhérents et bénévoles des associations locales âgés de 16 ans et plus. Le nombre de participant maximum fixé par le Centre Départemental de Formation est de 12.

Le coût de la formation est de 40€ par personne. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en charge 50% de ce coût, soit 20€ par personne. Le reste à charge pour les participants serait de 20€ par personne.

Monsieur le Maire informe que la formation aura lieu le samedi 13 mai 2023 à la salle des fêtes, et qu'à ce jour, 12 personnes inscrites y participeront.

Il donne lecture du devis reçu du Centre Départemental de Formation des Hautes-Pyrénées de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la participation de 12 personnes à la formation aux premiers secours (PSC1). Le montant s'élève à 240€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge 50% du coût de la formation soit 20€ par personne,
- approuve le devis établi par le Centre Départemental de Formation des Hautes-Pyrénées pour la participation de 12 personnes à la formation aux premiers secours (PSC1) d'un montant de 240€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°16/05.23 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES PARCELLES S°AC N°106 ET 107

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Sébastien BUTRUILLE qui sollicite le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des parcelles cadastrées S°AC n° 106 et 107 dont il est propriétaire sises 2 rue du Barry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Sébastien BUTRUILLE,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des parcelles cadastrées S°AC n° 106 et 107 sises 2 rue du Barry.

DEL N°17/05.23 - OBJET : FORMATION AGENTS SERVICES TECHNIQUES – MONTAGE/DEMONTAGE DE CHAPITEAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre d'événements sportifs et/ou festifs organisés sur la Commune, la Commune sollicite le prêt de chapiteaux auprès de la commune d'Argelès-Gazost. Le montage et le démontage de ces chapiteaux doivent être réalisés par des agents habilités au montage Chapiteaux Tentes et Structures mobiles.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de pouvoir former 2 agents des services techniques et donne lecture du devis reçu de la société A2 Prévention pour la réalisation d'une formation de 2 jours.

La formation comprend :

- **une partie Réglementation et Norme applicable (ou références réglementaires) :** Stabilité de montage, assemblage - Règles d'ancrage au sol - Réaction du feu - Règles d'aménagement - Moyens de secours - Rédaction du rapport de fin de montage selon l'article CTS 52 et Décret du 08/03/95.
- **une partie Pratique :** Montage - Essais de sol à l'arrachement - Essais de sol au poinçonnement - visite d'une installation de structure mobile et rédaction du rapport de fin

de montage - Démontage, stockage - Synthèses - Contrôle des acquis durant la durée du stage.

Le montant du devis pour la formation de 2 agents s'élève à **434€ HT**. La formation aura lieu les 22 et 23 mai 2023 sur le parking latéral et la salle des fêtes.

Monsieur informe que les Communes d'Arras-en-Lavedan et de Pierrefitte-Nestalas participeront également à cette formation. Elles ont chacune désigné 2 agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de pouvoir former 2 agents des services techniques pour le montage et démontage de chapiteaux,
- approuve le devis établi par la société A2 Prévention pour la réalisation d'une formation de 2 agents sur 2 jours, d'un montant de 434€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°18/05.23 - OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / INSCRIPTION DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement, en Dépenses, il convient d'inscrire des crédits au Chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES ».

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, été voté en date du 11 avril 2023, en suréquilibre comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT	281 739.00€	INVESTISSEMENT	494 604.00€

De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire indique que l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 21 concerne l'acquisition d'installations, de matériel et d'outillage techniques, et notamment l'achat de la découpeuse thermique à comptabiliser au compte 2155 « outillage industriel ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 3 000€ au compte 2155 « outillage industriel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'inscription de crédits supplémentaires proposée en dépenses d'investissement du Budget Eau et Assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire un montant de 3 000€ compte 2155 du Chapitre 21,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°19/05.23 – OBJET : DEMANDE DE LOCATION DU SNACK DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Mark SIMMONDS domicilié 3, rue Mauhourat à Arrens-Marsous qui sollicite, en tant qu'autoentrepreneur, la location du snack de la piscine Base de Loisirs pour les mois de Juillet et Août 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 80 €/mois pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(avec 13 voix pour) – Monsieur Mark SIMMONDS ne prend pas part au vote

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Mark SIMMONDS, en tant qu'autoentrepreneur, de louer le snack de la piscine de Base de loisirs pour la saison estivale 2023,
- décide de maintenir le montant du loyer à 80€ /mois pour les mois de Juillet et Août 2023,
- précise que le snack fonctionnera de 10h00 à 19h00, aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur Mark SIMMONDS (fixant les conditions d'ouverture et les pièces à fournir).

DEL N°20/05.23 - OBJET : GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DU TECH PAR L'ESAT –PROPOSITION D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 mars 2023 relative au souhait de l'ESAT de pouvoir assurer l'entretien des espaces verts de l'aire dédiée à l'accueil des camping-cars, la gestion de l'accueil de l'aire des camping-cars et l'entretien des sanitaires publics du bâtiment du Tech. Le Conseil avait émis un favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail commercial reçu de l'Association APF France Handicap.

La Commune met à disposition de l'Association APF France Handicap les biens suivants situés Route du Tech :

- une aire de camping-car non recouverte d'enrobé d'environ 25 camping-cars,
- une aire de bivouac non recouverte d'enrobé situé derrière le bâtiment du Tech,

La gestion de l'entretien des sanitaires ne sera effective qu'à compter de l'année 2024.

La mise à disposition desdits biens est accordée à l'Association APF France Handicap à titre gratuit.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir à compter du 15 mai 2023. L'Association APF France Handicap peut donner congé à chaque échéance triennale.

Il est précisé que la Commune ne garantit pas la potabilité de l'eau sur le site.

L'Association APF France Handicap s'engage à réaliser les travaux d'aménagement suivant :

- durant l'année 2023: entretien des espaces verts, installation d'une aire de vidange des eaux usées, raccordée au réseau existant. Le SPANC a émis un avis favorable quant à l'installation de ladite aire de vidange.
- au cours de l'année 2024 : installation d'une barrière (automatique), création d'un nouveau réseau d'électricité.

L'Association APF France Handicap acquittera exactement les contributions personnelles et mobilières, la taxe professionnelle, la taxe municipale pour l'enlèvement des ordures ménagères, taxes de balayage et toutes les charges de ville, dont le locataire est ordinairement tenu.

La gestion de l'entretien des sanitaires fera l'objet d'un avenant au bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet le bail commercial tel présenté,
- précise que le bail prendra effet à compter du 15 mai 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec l'Association APF France Handicap.

DEL N°21/05.23 - OBJET : ALARME INCENDIE DE LA MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – DEVIS COMPLEMENTAIRE DE L'ENTREPRISE ELECTRICITE FOURNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux en cours réalisés sur la centrale incendie – Système de Sécurité Incendie du bâtiment de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées.

Afin de parfaire aux observations de l'APAVE et de la commission de sécurité, il convient de réalisés des travaux complémentaires :

- le tableau de report de l'alarme incendie,
- la coupure de la salle de cinéma et le
- remplacement de disjoncteurs pour le réseau de chauffage.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de l'entreprise ELECTRICITÉ FOURNIER. Le montant du devis s'élève à **2 253.00€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense sera co-financée par le Parc National, co-propriétaire avec la Commune, de la Maison du Val d'Azun et du PNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise ELECTRICITÉ FOURNIER pour réaliser lesdits travaux complémentaires, pour un montant de **2 253.00€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 29/05/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

